



QUELLES FORMATIONS ET QUELS ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PEUVENT DONNER DROIT À UNE BOURSE OU UN PRÊT?

Les formations en Suisse reconnues par la Confédération, en Europe reconnues par l'État ou ailleurs dans le cadre d'un échange scolaire.

Formations donnant droit à une bourse d'études :

- Les formations professionnelles menant à l'attestation fédérale en 2 ans, au CFC, à la maturité professionnelle fédérale.
- Les formations du tertiaire A menant à un bachelor dispensées par les universités, les écoles polytechniques et les hautes écoles spécialisées.



COMMENT OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ?

EN VOUS RENDANT À LA CITÉ DES MÉTIERS ESPACE « FINANCER SA FORMATION »

Cité des Métiers du Grand Genève
6, rue Prévost-Martin
1205 Genève

Mail : citedesmetiers@etat.ge.ch
citedesmetiers.ch

Permanence renseignements SBPE
de 13h00 à 16h00 du lundi au vendredi
Tél SBPE : +41 22 388 73 80

Horaires d'ouverture (hors vacances scolaires)

lundi :	13h00 – 17h00
mardi, mercredi et vendredi :	10h00 – 17h00
jeudi :	10h00 – 19h00

Tram 12 arrêt Pont d'Arve,
Bus 1 arrêt Lombard ou Philosophes

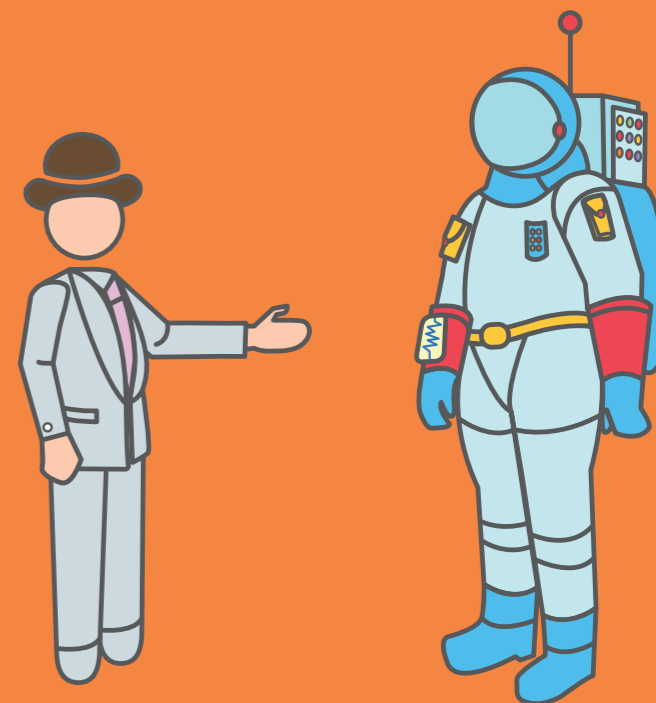


BOURSES ET PRÊTS D'ÉTUDES CITÉ DES MÉTIERS DU GRAND GÈNEVE



UNE BOURSE POUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE

Nouveau ! Je dépose ma demande en ligne : www.ge.ch/c/bourses ou directement par le QR code



DÉPOSER
SA DEMANDE



COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ?

Nouveau depuis la rentrée 2022 : créer un compte en deux minutes depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone et déposer votre demande en ligne : www.ge.ch/c/bourses

Vos données personnelles seront enregistrées pour faciliter d'autres demandes futures.

- Le formulaire est accessible depuis un PC, une tablette ou un smartphone, il suffit d'un compte e-démarches simple à créer en 3 minutes ;
- Un accusé de réception instantané est envoyé avec la liste des pièces à remettre ;
- Les documents à transmettre peuvent être photographiés avec un smartphone ;
- La deuxième demande ou celle pour la même fratrie sont pré-remplies ;
- Après avoir envoyé la demande, vous pouvez revenir pour envoyer les pièces complémentaires en ligne ;
- Si vous n'avez pas finalisé votre demande, un rappel vous sera envoyé avant l'échéance du délai.



IMPORTANT !

VOTRE DEMANDE DOIT NOUS PARVENIR AU PLUS TARD 6 MOIS APRÈS LA DATE OFFICIELLE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE.



UNE BOURSE POUR UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE

Depuis la rentrée scolaire 2020/21, la loi offre la possibilité d'obtenir une bourse d'études pour celles et ceux qui sont en reconversion professionnelle. Le financement par une bourse d'études devient possible pour une deuxième formation, mais en plus le plafond de cette bourse passe à CHF 41 830 par année.

Pour postuler à une bourse de reconversion, voici les conditions à remplir :

- Vous avez au moins 25 ans, sauf si vous n'avez jamais obtenu d'aide financière de l'Etat pour vos études ;
- Vous avez déjà terminé une première formation professionnelle et vous avez exercé votre métier au moins une année. Si vous n'avez pas de premier titre professionnel, vous devez avoir au moins 5 années d'expérience professionnelle à 100% ;
- Vous devez démontrer que votre reconversion est nécessaire, soit pour des raisons de santé, en raison de la conjoncture économique ou de l'évolution structurelle du marché de l'emploi.
- Finalement, votre projet de formation doit vous garantir un accès au marché du travail.

Attention, si vous bénéficiez d'une aide du chômage ou si votre projet peut être financé par une assurance sociale, il ne sera pas possible d'obtenir une bourse d'études !

Pour postuler, un courrier justifiant votre reconversion est exigé lors du dépôt de la demande en ligne. Un texte d'une page est suffisant, le plus important étant de démontrer que vous répondez bien aux conditions mentionnées ci-dessus.

Pour plus de détails, consulter la page internet : www.ge.ch/c/bourses



COMMENT LE SERVICE DES BOURSES ET PRÊTS D'ÉTUDES CALCULE-T-IL LE MONTANT DE LA PRESTATION ?

Nous établissons un budget pour vos parents et un budget personnel pour vous. Si le budget de vos parents permet de vous apporter une aide financière et que vous n'êtes pas indépendant financièrement, selon les conditions prévues par la loi sur les bourses et prêts d'études, nous en tenons compte dans le calcul de l'aide.

Si les revenus pris en compte dans le calcul sont insuffisants pour couvrir vos besoins, alors vous pouvez bénéficier d'une bourse ou d'un prêt, jusqu'à concurrence de :

- CHF 12 550 pour les études du degré secondaire II ;
- CHF 16 740 pour les études du degré tertiaire ;
- CHF 41 830 pour une reconversion en lien avec les évolutions du marché de l'emploi ou la conjoncture économique ou rendue nécessaire pour des raisons de santé.

Ces plafonds sont augmentés de CHF 4000 par enfant à votre charge.



VOUS ENVISAGEZ DE VOUS RECONVERTIR ?

VOUS VOUS INTERROGEZ SUR VOS PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES ? DEMANDEZ UN ENTRETIEN D'ORIENTATION : WWW.CITEDESMETIERS.CH